

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 23 MAI 2019

Convocations adressées le 17 mai 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués votants : 13

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE ; Alain BENARD ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Jacques JOSELON ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Yves MASSOT ; Brigitte PINEAU ; Wilfried SCHWARTZ

Absent(s) excusé(s) :

Corinne CHAILLEUX ; Michel GILLOT ; Bernard PLAT ;

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Jacques JOSELON par Christian GATARD

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT par Christian BOUCHET ; Frédéric AUGIS par Philippe BRIAND

Secrétaire de séance :

Patrick CHALON

C 19/05/08 TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS – TARIFS 2019-2020

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Le Comité Syndical est appelé à fixer les tarifs 2019-2020 des transports de voyageurs à compter du 1^{er} août 2019.

La délégation de service public de voyageurs 2019-2020 a été approuvée par le Conseil métropolitain du 19 novembre 2018 qui a également autorisé le Président à lever des options dont celle relative à la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019. Cette option prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle gamme contractualisée d'abonnements mensuels à l'âge ainsi que la mise en œuvre d'une tarification solidaire à compter du 1^{er} août 2019. Ces tarifs sont détaillés dans l'annexe à la présente délibération.

Trois modifications sont proposées et à intégrer dans un prochain avenant à la convention. Les modifications sont les suivantes :

- Le maintien du tarif AAH mensuel actuel à 5,30 € pour les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé
- la fixation de la tranche d'âge à 19-25 ans pour un tarif mensuel à 23 €.
- afin de promouvoir l'activité congrès sur Tours, un Pass congrès a été créé en 2017 permettant aux congressistes de bénéficier d'avantages négociés par l'office de Tourisme dans le cadre de la carte congrès et ce pour une durée de 24h, 48 h, 72 h et 96h. Il est proposé d'étendre ce Pass congrès à 120 h et 168 h.

Il est rappelé que le tarif FIL BLANC reste fixé à 1,50 €.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :


Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

- **AUTORISE** la fixation des tarifs TTC des transports de voyageurs à compter du 1^{er} août 2019 et détaillés en annexe de la présente délibération

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**


Le Président,
Frédéric AUGIS